

**Procédures collectives. Orientée sur la pérennité des entreprises et le maintien de l'emploi, la récente procédure de sauvegarde est bien accueillie par les représentants des chefs d'entreprises.**

## La loi de sauvegarde enthousiasme les chefs d'entreprises



De g. à dr. : François Madinier, président de l'association "Prévention et retournement", Pierre Lantermoz, président du Tribunal de commerce de Saint-Etienne, Bruno Sapin et Eric Etienne-Martin, administrateurs judiciaires, Dominique Poignon, président de la Fédération des banques françaises Loire, et Paolo Zoppi, conseil aux entreprises en difficultés.

« N'attendez pas ! Anticipez ! » André Mounier est volontiers incitatif.

Lors d'une table ronde sur la procédure de sauvegarde, lundi dernier, le président de la CCI de Saint-Etienne / Montbrison a martelé le sens de l'engagement de l'organisme consulaire en faveur de la procédure de sauvegarde. Et de se faire militant de ce dispositif nouveau, "riche et mal connu", auquel le président du Conseil général de la Loire, Pascal Clément, a attaché son nom.

"Prendre les difficultés à leur commencement, c'est le meilleur moyen de les résoudre", a-t-il insisté. "La procédure de sauvegarde est une importante réforme centrée sur la prévention et l'anticipation. Elle a pour objectif la pérennité de l'entreprise et le maintien de l'emploi."

En ouvrant la voie du règlement amiable comme mode alternatif de résolution des litiges, la loi du 27 juillet 2005, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, a su séduire les chefs d'entreprises en ce qu'elle substitue la prévention à la guérison et l'anticipation au redressement ou à la liquidation. Destinées aux entreprises qui ne sont pas encore en cessation de paiement, les procédures de prévention et de sau-

vegarde renforcent le traitement préjudiciaire de l'entreprise en difficultés. Malgré des débuts timides - moins de quinze procédures de sauvegarde étaient recensées au mois de mai 2006 en Rhône-Alpes - les chefs d'entreprises se félicitent de premières réussites. Ainsi, les établissements Romagny, à Tarare, spécialisés dans la conception, fabrication et négoce de tissus d'ameublement, ont fait l'objet, avec succès, de la première procédure de sauvegarde en France. Après plusieurs mois de redressement, le gel du passif fournisseurs, une réorganisation stratégique et vingt-trois licenciements "non subis", son directeur, Jérôme Romagny, témoigne : "Grâce à cette restructuration, nous pouvons rester innovants."

"L'avantage est que le chef d'entreprise n'est pas dessaisi", souligne Eric Etienne-Martin, administrateur judiciaire. "L'administrateur nommé n'a qu'un rôle de surveillance et de contrôle. Par ailleurs, l'entreprise en procédure de sauvegarde ne peut être concernée par un plan de cession. Elle n'est pas à vendre. Elle ne peut pas non plus être sanctionnée au titre du comblement de passif ou de l'obligation de gérer".

YANN PETITEAUX